



ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Cadre réservé à l'administration

Arrondissement demandé : / N° Dérogation :

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE ENTRE UNE AUTRE COMMUNE ET LA VILLE DE LYON

À retourner avant le 21/03/2025 inclus pour une étude en commission en avril et avant le 23/05/2025 inclus pour une étude en juin

Toute demande déposée hors délai ne sera pas prise en compte pour les commissions d'avril et de juin.

Chaque année, le Conseil municipal définit les périmètres scolaires rattachant les adresses de Lyon à une école de proximité. Leur respect est essentiel à l'équilibre des effectifs entre les écoles. En vertu du Règlement Municipal de la Ville de Lyon, relatif aux dérogations scolaires, les demandes de dérogation sont acceptées sur les seuls motifs prévus par la délibération du Conseil municipal de Lyon, en date du 23 janvier 2025.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission et doivent rester une exception. Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, **elle ne sera définitivement acceptée que s'il reste des places disponibles dans l'école. La préinscription scolaire dans l'école de secteur auprès de votre commune est obligatoire. Une dérogation obtenue en maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle démarche pour une éventuelle intégration au CP dans le même groupe scolaire.**

VOTRE ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

RESPONSABLE LEGAL 1

Mme / M. Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

RESPONSABLE LEGAL 2

Mme / M. Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION

A / Critères admis pour les familles résidant hors de Lyon et justificatifs à fournir :

En l'état actuel et en l'absence de convention entre les communes, **seuls les motifs de dérogation suivant seront retenus :**

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouvelles conventions entre chaque commune.

RAPPROCHEMENT DE FRATRIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE :

- Joindre le certificat de scolarité des frères / sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur / la Directrice de l'école).

PARENT(S) TRAVAILLANT DANS LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE : (Personnel de l'éducation Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école)

- Joindre une copie de l'arrêté de nomination, ou une attestation de la directrice ou du directeur d'école.

B / Critères étudiés en Commission Mixte : Ces demandes seront étudiées au cas par cas

POUR UNE RAISON MEDICALE : joindre un certificat médical motivé, rédigé par le médecin scolaire de votre école de secteur, ou par votre médecin traitant.

POUR UNE RAISON SOCIALE : joindre tout document officiel justifiant de la situation sociale.

J'ai pris connaissance qu'en cas d'acceptation de ma demande de dérogation, le plein tarif sera appliqué pour la restauration scolaire et les activités périscolaires pour les familles résidant en dehors de Lyon.

Date et signature du ou des Responsables légaux, précédées de la mention manuscrite : « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

.....

Date : /..... /2025 Signature(s) du ou des représentant(s) légal/aux :

Ces informations destinées à la Mairie et Direction de l'Education de la Ville de Lyon, elles ne seront utilisées qu'en cas de besoin d'information complémentaire ou liée à la scolarité. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : educviescolaire.messaagerie@mairie-lyon.fr

SECTEUR DU DOMICILE

Avis consultatif obligatoire directeur / directrice de l'école d'origine :

Avis : Favorable Défavorable Sans avis

Commentaire :

Date : / / 2025

Tampon et signature de la Direction d'école d'origine :

Avis du Maire de la commune d'origine :

Favorable au départ de l'enfant Défavorable au départ de l'enfant

Commentaire :

Date : / / 2025

Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDE

Nom de l'école demandée :

La directrice, le directeur de l'école certifie avoir pris connaissance de la présente demande de dérogation.

Date : / / 2025

Tampon et signature de la Direction de l'école demandée :

Décision de la Commission Mixte pour les demandes de communes extérieures :

Acceptée Refusée À Lyon, le / / 2025

Circuit du dossier :

Il est obligatoire d'utiliser le formulaire de la commune demandée car les critères et formalités ne sont pas identiques entre les communes.

- **Pour les demandes de dérogations vers Lyon :** la commune de résidence instruit le dossier mais **la décision appartient à la Ville de Lyon.**
- **Pour les demandes au départ de Lyon :** la Ville de Lyon instruit le dossier mais **la décision appartient à la commune demandée.**

1. Le ou les responsable(s) légal(aux) complètent le formulaire de dérogation à retirer sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement
2. Ils consultent les Directrices /Directeurs des écoles concernées pour avis et signatures obligatoires. Attention, ils ne sont présents que pendant les périodes scolaires, les signatures ne pourront pas être récoltées durant les vacances scolaires.
3. Ils joignent le(s) justificatif(s) qui motive(nt) la demande et déposent le dossier à la Mairie de leur commune pour visa.
4. La commune envoie ensuite le dossier à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon avant **le 21 mars 2025 inclus ou le 23 mai 2025 inclus.**
5. Le dossier est présenté en commission mixte.

Composition de la Commission Mixte :

- ✓ Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléguée à L'Éducation
- ✓ Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant du service Mission Educative et Médico-social de la Direction de l'Éducation
- ✓ Un représentant du service aux Publics de la Direction de l'Éducation

6. Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises par écrit aux familles. Si la demande de dérogation est accordée, un certificat d'inscription est joint avec la notification d'acceptation.
1. En cas de refus apporté à la demande par la commission, il est possible de faire appel de la décision sous réserve d'apporter des éléments nouveaux et/ou complémentaires à la demande. **L'appel n'est pas suspensif et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur. Un refus de la Commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.** La demande en appel doit être déposée au plus tard avant le 23 mai 2025 pour une étude en commission de juin. Au-delà de ce délai, la réponse à la demande en appel ne pourra être donnée qu'après la rentrée scolaire. Toute demande en appel n'apportant pas de nouveaux éléments sera classée sans suite. Sur la base de ces nouveaux éléments, une seconde décision sera rendue et fera de nouveau l'objet d'une réponse écrite à la famille. **En cas de second refus, la décision sera considérée comme définitive et ne pourra plus faire l'objet d'un appel.**

MAIRIE DE LYON

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Pôle Vie scolaire

69205 LYON CEDEX 01

Lyon En Direct : 04 72 10 30 30